

SD/LV/SB - 2023/11

DG 2023-24-A

D230

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\

11SPOMMIEREMMENAGEMENT2BDCARNOT2829JANVIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 janvier 2023 par laquelle Monsieur Samuel POMMIER, domicilié à MONTBRISON (42600) 2 boulevard Carnot, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de la suite de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2 BOULEVARD CARNOT

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du samedi 28 janvier 2023 à 7 heures au dimanche 29 janvier 2023 jusqu'à 19 heures.
- Monsieur Samuel POMMIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Samuel POMMIER pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-PRET DE SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale/ 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera
rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet
(www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de
Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Samuel POMMIER 2 boulevard Carnot 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 11 janvier 2023,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

